

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11/03/2024

Le 11 mars 2024 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 mars 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BENECH Delphine	x		
BERAGNES Sylvain		x	
CALMON Frauke			<i>GOUMAIN Catherine</i>
CARO Emmanuel			<i>CODINE François</i>
CAZAL Aurélie		x	
CODINE François	x		
CONTRERAS Louis	x		
GOUMAIN Catherine	x		
KHORTAS Espoir	x		
KIEKEN Sophie		x	
MORISSET Renata	x		
MOUMENE Mohamed		x	
PUZIN Karine	x		
ROMANELLO Jean	x		
ROMANELLO Julien	x		
SANCHEZ Gisèle	x		
SANCHEZ Thierry	x		
SARRAMIAC NADALIN Benjamin	x		
TAILHADES Olivier	x		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : BENECH Delphine

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2024

Validation à l'unanimité.

2/ Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023. Il précise qu'il est conforme au compte administratif de la Commune et que les résultats sont identiques.

Extrait du Compte de gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC GRINGARD

ETABLISSEMENT : MONTAIGUT-SUR-SAVE -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21450 - MONTAIGUT-SUR-SAVE -

Exercice 2023

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	662 143,92		-492 603,54		362 476,38
Fonctionnement	512 893,73		169 427,54		682 320,17
TOTAL I	1 349 036,65		-324 239,90		1 044 796,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
21990-COAS DE MONTAIGUT- SUR-SAVE -					
Investissement	4 000,00		-1 754,14		2 245,86
Fonctionnement	17 849,96		1 898,51		19 409,47
Sous-Total	21 849,96		204,35		18 654,31
TOTAL II	21 849,96		204,35		18 654,31
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 366 886,61		-324 035,55		1 042 851,04

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

3/ Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1612-12,

Après présentation et examen du compte administratif, de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement, dépenses, recettes au cours de l'exercice budgétaire 2023, qui se résume ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		512892.73		856143.92		1 369 036.65
Opérations de l'exercice	1426585.01	1596012.65	625074.04	131406.50	2 051 659.05	1 727 419.15
Résultat Exercice		169427.64	493667.54			-324 239.90
TOTAUX	1 426 585.01	2 108 905.38	625 074.04	987 550.42	2 051 659.05	3 096 455.80
Résultats de clôture		682320.37		362476.38		1 044 796.75
Restes à réaliser			65 360.22			-65 360.22
TOTAUX CUMULES		682 320.37	65 360.22	362 476.38		979 436.53
RESULTATS DEFINITIFS		682 320.37		297 116.16		979 436.53

Les données financières sont en parfaite concordance avec celles figurant au compte de gestion du receveur municipal.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole à Madame Catherine GOUMAIN qui fait procéder au vote hors de sa présence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

4/ Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1612-12,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2023 sur le budget primitif 2024,

Constant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2022	VIREMENT A LA S.INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DU RÉSULTAT
INVEST.	856 143.92	0.00	-493 667.54	65 360.22 0.00	-65 360.22	297 116.16
FONCT.	512 892.73	0.00	169 427.64			682 320.37

Considérant que seul le fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	682 320.37 €
Affectation obligatoire	
A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves R1068 en investissement	300 000.00 €
Report en fonctionnement R002	382 320.37 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

5/ Préparation du BP 2024

Points à considérer pour le montage du BP 2024 :

Augmentation du chapitre 12 : revalorisation du point d'indice de la FPT au 1^{er} janvier 2024 / Recrutement d'un agent technique pour les ST en plus / Deux agents en arrêt suite AT MP rémunérés et remplacés
Fermeture de la 4^e classe de maternelle / ouverture d'une nouvelle classe en élémentaire à la rentrée de septembre

Le Marché Public pour la gestion des temps périscolaires est à repasser avant la rentrée de septembre 2024.

Toitures des bâtiments communaux à entretenir / étanchéité Presbytère

Coupe de Bois : les dépenses seront engagées sur 2024 mais les recettes ne rentreront certainement qu'en 2025

Chemins forestiers à entretenir

Lancement de la révision du PLU / Étude Bourg Centre en cours qui sera financée sur 2024

...

Monsieur le Maire présente un tableau avec des projets et des montants estimatifs. Un certain nombre de demandes de subventions pourra être initié et la TVA pourra être récupérée sur certaines opérations.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à débattre et à faire des propositions.

RESTES A REALISER 2023

INVESTISSEMENTS - DEPENSES	
Réfection EP Route Toulouse	1 358.33
Raccordement branchement ENEDIS	497.52
Mobilier extérieur	3 044.40
Four de la salle des fêtes	4 022.21
Radiateurs - luminaires ECOLES	1 794.56
Autels NDA	9 451.20
Etude Urbaine (Projet Centre Bourg)	45 192.00
	65 360.22

PROJETS 2024

<i>ETUDES - PRESTATIONS</i>		
AMO Ecole	200 000.00	<i>à prévoir sur 2 ans</i>
Révision du PLU (Prestation de service)	40-50 000	<i>à prévoir sur 3 ans</i>
<i>ACHAT DE BIENS IMMO.</i>		
Maison B22	76 500.00	
Terrain	2 000.00	
<i>MATERIEL INFORMATIQUE</i>		
Équipements : 4 ordinateurs + vidéoprojecteur Mairie	4 000.00	
<i>RENOVATION MAISON DES ASSOCIATIONS</i>		
Travaux salle des archives	1 700.00	
Mobilier salle des archives	2 000.00	
Travaux RDC	15 000.00	
HUISSERIES ÉTAGE	15 180.29	
	33 880.29	
<i>RENOVATION MAISON ROUTE DE TOULOUSE</i>		
Rénovation intérieure / Clôtures / Assainissement	80 000.00	<i>Accueil gendarmerie 2° T 2025</i>
<i>RENOVATION LOGEMENT DE LA POSTE</i>		
Menuiseries - Chauffage - Peinture - ?		
<i>MOBILIER</i>		
Mobilier SDF / Équipements de prêt	2 800.00	
Maison des associations	1 200.00	
Escabeaux sécurisés * 4	550.00	
Étagères LOCAL de stockage des produits d'entretien	2 500.00	
Panneau d'affichage extérieur SDF	400.00	
	7 450.00	
<i>EQUIPEMENT ENTRETIEN MENAGER</i>		
Laveuse	4 195.00	
<i>REMISE EN ETAT DES EQUIPEMENTS EXTERIEURS</i>		
Espace City Stade / pique-nique Camerle	3 717.60	
Aire de jeux Place du Village	7 044.00	
Boulodrome 30m2	7 418.40	
<i>BATIMENT Atelier ST</i>		
Toiture Ateliers ST	13 405.20	
Sol (Chape béton)	14 500.00	
Piétonnier sur voie ferrée	6 435.00	
Aménagement Nv parking Camerle		
Achat d'une mini-pelle	17 500.00	
CCAS	10 000.00	
Subvention 'Associations'	20 000.00	
Réhabilitation Réseau souterrain (Ruisseau Pascal)		

Monsieur le Maire précise que l'achat d'une mini-pelle pourrait permettre de réaliser en régie un certain nombre de travaux tels que le Boulodrome, le piétonnier sur la voie ferrée, la clôture de la Maison Route de Toulouse ...

Après divers échanges les membres du Conseil municipal prennent acte de ces orientations.

6/ Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Paul-sur-Save

Monsieur le Maire propose de signer une Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Paul-sur-Save afin de compléter l'offre de service de la bibliothèque municipale.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

la commune de Montaigut-sur-Save représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du

dénommée ci-après « l'..... »,

et

la commune de Saint-Paul-sur-Save représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du

dénommée ci-après « l'..... »,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Les personnes publiques peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles elles s'engagent à mutualiser leurs services.

Afin de compléter l'offre de services de la bibliothèque de Montaigut-sur-Save, il est convenu que la commune de Saint Paul sur Save s'engage à augmenter les horaires d'ouverture au public de sa médiathèque afin de pouvoir accueillir les lecteurs de la commune de Montaigut-sur-Save.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de l'augmentation d'ouverture au public de la médiathèque de Saint-Paul-sur-Save afin de compléter l'offre de services de la bibliothèque de Montaigut-sur-Save.

Cette convention est passée pour une ouverture supplémentaire au public les mardis et jeudis de 16h à 19h. Ces heures seront effectuées avec prise de fonction à 15h et ouverture au public de 16h à 19h.

Il est entendu que ces heures ne seront pas effectuées pendant les vacances et les arrêts maladie de l'agent.

Durant ces ouvertures supplémentaires, il n'y aura pas de

- manifestations complémentaires à celles déjà existantes,*
- d'évènements particuliers autres que ceux déjà existants,*
- d'expositions autre que celles déjà en place.*

En contrepartie, la commune de Montaigut-sur-Save s'engage à rembourser l'ensemble des frais occasionnés par cette augmentation d'ouverture au public, comme mentionné à l'article 2.

Article 2 : Conditions financières

La commune de Montaigut sur Save rembourse à la commune de Saint-Paul-sur-Save les charges directes et indirectes qui pèsent sur ce service supplémentaire, à savoir :

- 8 heures complémentaires hebdomadaires d'un adjoint du patrimoine dépendant du régime IRCANTEC, indice brut/majoré 446/397 à 17.70€ de l'heure (charges comprises)*

En cas de révision de celle-ci, elle fera l'objet d'une notification au cocontractant concerné dans le délai d'un mois minimum avant son entrée en vigueur.

Un état mensuel des heures effectuées sera remis par la commune de Saint-Paul sur Save pour validation avant le 10 du mois suivant et un titre exécutoire sera émis à réception de la validation.

Article 3 : Durée - Fin de la convention.

Elle est établie pour une durée de 9 mois et sa prise d'effet est fixée à compter du 1er avril 2024.

Cette convention ne saurait être appliquée en l'absence de l'accord de l'agent concerné par les effets de cette convention

Elle peut prendre fin de manière anticipée par dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties dans un préavis de deux mois.

Eu égard à son caractère administratif tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Montaigut sur Save

Pour la commune de Saint-Paul-sur-Save

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDENT la Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Paul-sur-Save
- AUTORISENT Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes démarches nécessaires.

7/ RH – Heures complémentaires / Heures supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la délibération sur les Heures Complémentaires et les Heures supplémentaires.

Le Conseil municipal de Montaigut sur Save

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2024,

Considérant ce qui suit :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Agents des services administratifs- Responsable des services
Adjointes techniques territoriales	<ul style="list-style-type: none">- Agents des services techniques- Agents d'animation et d'entretien- Agents de restauration scolaire- Cuisinier- ATSEM- Responsable de service
Agents de maîtrise	<ul style="list-style-type: none">- Agents des services techniques- Agents d'animation et d'entretien- Agents de restauration scolaire- Cuisinier- Responsable de service
Adjointes administratives territoriales	<ul style="list-style-type: none">- Agents administratifs- Responsable de service
Adjoint territorial du patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Agent de bibliothèque- Responsable de service
ATSEM	<ul style="list-style-type: none">- ATSEM- Responsable de service
Animateurs	<ul style="list-style-type: none">- Agent d'animation et d'entretien- Responsable de service

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service et/ou l'indemnisation.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8/ RH : Suppression de postes

Le conseil municipal de Montaigut-sur-Save,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu les avis du comité social territorial rendus le 27 février 2024 ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

la suppression, à compter du 12 mars 2024, des emplois permanents suivants :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE	MOTIF VACANCE DE POSTE	STATUT DU DERNIER AGENT SUR LE POSTE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	28h	avancement de grade	Fonctionnaire affilié CNRACL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	28h	avancement de grade	Fonctionnaire affilié CNRACL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	28h	avancement de grade	Fonctionnaire affilié CNRACL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	28h	avancement de grade	Fonctionnaire affilié CNRACL
ADJOINT TECHNIQUE DU PATRIMOINE	20h	avancement de grade	Fonctionnaire non affilié CNRACL
ADJOINT TECHNIQUE DU PATRIMOINE PPAL de 2 ^e classe	20h	départ retraite	Fonctionnaire non affilié CNRACL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	35h	avancement de grade	Fonctionnaire affilié CNRACL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PPAL de 2 ^e classe	35h	départ retraite	Fonctionnaire affilié CNRACL
AGENT SPECIALISE PPAL de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles	28h	avancement de grade	Fonctionnaire affilié CNRACL
AGENT SPECIALISE PPAL de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles	28h	avancement de grade	Fonctionnaire affilié CNRACL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	12h	mise à jour changement de filière agent (Admif 35h)	Fonctionnaire non affilié CNRACL

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

9/ Questions diverses

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 mars 2024 à 21h. Le Vote du BP 2024 sera à l'ordre du jour. Afin de pouvoir l'étudier avant le vote, il sera adressé aux membres du Conseil Municipal dès cette semaine. La Convocation au prochain Conseil sera quant à elle, adressée ultérieurement avec la note préparatoire.

Fin du Conseil Municipal à 22h11

Le Maire,
François CODINE



Le Secrétaire de séance,
Delphine BENECH

